

REGLEMENT

« JEU-CONCOURS : CANCUN VS LA REUNION »

Article 1. SOCIETE ORGANISATRICE ET OBJET DU REGLEMENT

- 1.1. La société XL AIRWAYS FRANCE, société anonyme au capital de 17.997.200 Euro, dont le siège social est Bâtiment Mars, Continental Square 2, 3, place de Berlin 95700 Roissy Charles de Gaulle, inscrite au RCS de Bobigny sous le numéro d'immatriculation 401 858 659 ci-après désignée « XL AIRWAYS FRANCE » ou « l'Organisateur », organise sur sa page Facebook® du 22 septembre 2016 au 14 octobre 2016 inclus, un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « CANCUN VS LA REUNION ».

Article 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

- 2.1. Ce jeu est ouvert à toutes les personnes physiques majeures, et résidentes en France Métropolitaine (Corse Inclus) et à la Réunion, à l'exception du personnel XL AIRWAYS France ou des sociétés de son groupe et/ou leurs ayants droits respectifs ainsi que des personnes ayant participées à l'organisation du jeu et leurs ayants-droits.
- 2.2. La participation au jeu se fait exclusivement par voie électronique au moyen du formulaire d'inscription proposé sur l'application dédiée. Le participant s'engage à remplir tous les champs lui permettant d'être contacté en cas de gain, en fournissant des informations exactes (adresse mail, civilité, nom, prénom). Le fait de s'inscrire au jeu implique l'acceptation et le respect des dispositions du présent règlement, accessible sur l'application lors de l'inscription et à tout moment durant le jeu.
- 2.3. La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment, par la création de fausses identités pourra être sanctionnée et notamment par l'interdiction formelle et définitive de participer au jeu concours.
- 2.4. L'Organisateur se réserve le droit de faire les vérifications nécessaires et d'invalider les participations incorrectes, incomplètes, contrefaites, ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Article 3. PRINCIPE ET MODALITE DU JEU / MODALITES DE DETERMINATION DU GAGNANT

3.1. Modalités de participation au tirage au sort

- 3.1.1. Le jeu est sans contrepartie financière, il sera procédé au remboursement des frais de connexion sur demande ; lorsque la demande de remboursement est formulée par courrier, le remboursement sera effectué sur la base du tarif lent en vigueur. Les participants bénéficiant d'un abonnement Internet avec un temps de connexion illimité ne sont pas habilités à solliciter un remboursement des frais de connexion. Pour les participants disposant d'un abonnement à Internet dont le temps de connexion est limité, le remboursement des frais occasionnés par la participation au jeu est effectué sur la base de cinq minutes de temps de connexion.

- 3.1.2. Le jeu est accessible sur le site web d'XL AIRWAYS sur la page « JEU BATTLE XL », ainsi que depuis les statuts jeu-concours présents sur la page <https://www.facebook.com/xlairways>

- 3.1.3. pour toute personne qui s'enregistre en ligne.

- Le jeu est organisé du 22 septembre 2016 au 14 octobre 2016 inclus.

- Un tirage au sort sera organisé le 17 octobre 2016 parmi les personnes ayant rempli correctement et intégralement le formulaire d'inscription.

- 3.1.4. Pour participer au jeu, le participant doit :
- Se rendre sur la fanpage Facebook® d'XL AIRWAYS <https://www.facebook.com/xlairways>
 - Se rendre sur le statut « CANCUN VS LA REUNION »
 - Cliquer sur le visuel
 - S'inscrire au jeu en complétant le formulaire prévu à cet effet :
Les champs obligatoires sont les suivants : Nom, Prénom, Email, Code Postal, Date de naissance
 - Voter pour sa destination préférée en cliquant sur le menu déroulant
S'il le souhaite, le participant peut également cocher « Je souhaite recevoir la newsletter XL Airways »
 - Cliquer sur le bouton « je vote » au bas du formulaire pour enregistrer sa participation

3.2. Désignation du Gagnant

- 3.2.1. Les participants qui auront correctement rempli le formulaire et validé leur inscription participeront au tirage au sort organisé par XL Airways, qui désignera le gagnant du Lot défini à l'article 4.
- 3.2.2. La désignation du gagnant se fera le 17 OCTOBRE 2016 dans les locaux de Mediaventilo, prestataire de XL Airways, au 100, rue de la Folie-Méricourt, 75011 PARIS.
- 3.2.3. Le gagnant sera averti par e-mail dans les 15 jours maximum de la fin de l'opération via l'adresse électronique fournie par lui au moment de sa participation au jeu. Le gagnant devra prendre contact dans les sept (7) jours de l'envoi de cet email avec l'Organisateur à l'adresse suivante : concours@mediaventilo.com A défaut de la réception de réponse à l'adresse mail concours@mediaventilo.com ans les sept (7) jours, le Lot sera considéré comme abandonné. Un tirage au sort sera de nouveau effectué. La même procédure s'appliquera au nouveau gagnant. Le nombre de tirage au sort est limité à trois (3). Si au terme de la 3^e procédure de détermination du gagnant, le Lot n'est pas alloué du fait du gagnant, le Lot ne sera pas attribué.
- 3.2.4. Si plusieurs Lots sont mis en jeu, il ne peut y avoir qu'un Lot attribué par personne pendant toute la durée du jeu (même prénom, même nom, même email, même identifiant Facebook®).

Article 4. DOTATIONS

- 4.1. Les lots mis en jeu sont :
- 1 billet d'avion aller/retour Paris CDG/La Réunion en classe économique sur les vols d'XL Airways France, d'une valeur unitaire de 621,81€ et 1 survol de la Réunion en hélicoptère avec Corail Hélicoptères, d'une valeur unitaire de 260€ .
 - 1 billet d'avion La Réunion/Paris CDG en classe économique sur les vols d'XL Airways France, d'une valeur unitaire de 621,81€ et 1 survol de la Réunion en hélicoptère avec Corail Hélicoptères, d'une valeur unitaire de 260€.

Les billets à destination de La Réunion devront être utilisés pour le vol aller le mercredi 18 janvier 2017 et pour le vol retour le jeudi 26 janvier 2017.

Les billets à destination de Paris CDG devront être utilisés pour le vol aller le mercredi 31 janvier 2017 et pour le vol retour le mercredi 08 février 2017

- 4.2. Aucun frais annexe pour le gagnant ne sera pris en charge par XL AIRWAYS France. Les frais d'acheminement à l'aéroport et de séjour sur place notamment sont à la charge du gagnant.
- 4.3. Le gagnant se verra attribuer la dotation énoncée ci-dessus au point 4.1 qui constitue le « Lot ».
- 4.4. Une fois attribué au gagnant et à la personne l'accompagnant, le Lot est personnel, non cessible et non convertible en espèces, non modifiable, ni cumulable avec une autre promotion. Si le gagnant ne veut ou ne peut prendre possession de son prix, aucune compensation n'aura lieu.
- 4.5. Les billets seront émis au nom des gagnants pour un transport aux dates du 18 janvier 2017 de Paris Charles de Gaulle en direction de la Réunion et du 31 janvier 2017 de la Réunion en direction de Paris CDG
- 4.6. Une fois émis, les billets sont non transférables, non dissociables, non échangeables, non modifiables et non remboursables.
- 4.7. Le transport est soumis aux conditions générales de transport d' XL AIRWAYS France.
- 4.8. Le gagnant reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales de transport d' XL AIRWAYS France et les accepter sans aucunes réserves.
- 4.9. Si les billets ne pouvaient être utilisés en raison d'indisponibilité du fait de l'Organisateur pendant la période d'utilisation, une autre destination, à la discrétion de l'Organisateur, pourra être proposée.

Article 5. DONNEES PERSONNELLES

- 5.1. Le gagnant autorise XL AIRWAYS France à utiliser en tant que de besoin à titre publicitaire et pour une durée maximum de six mois, son nom, prénom, ville de résidence et photo, sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage autre que l'attribution du Lot. En cas de désaccord, le gagnant devra en informer par écrit XL Airways France dès la remise du Lot.
- 5.2. Le destinataire des informations contenues dans le jeu est l'Organisateur et les sociétés membres de son groupe de sociétés. Elles ne sont pas fournies à Facebook® en tant que telle. XL AIRWAYS France indique aux participants que les données nominatives collectées peuvent faire l'objet d'un traitement automatisé et seront à cette fin conservées dans un fichier informatique pour une durée de trois ans, qu'elle se réserve le droit d'exploiter. Conformément à la Loi 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant.

Pour exercer ces droits, les participants doivent envoyer un courrier à l'adresse suivante :

XL AIRWAYS France / Service E-Commerce
Continental Square II Bâtiment Mars
3 place de Berlin
Tremblay en France - BP 13760
95727 ROISSY CHARLES DE GAULLE Cedex

- 5.3. D'autres dispositions relatives aux données personnelles contenues dans les Conditions Générales de Transport d'XL Airways France s'appliquent aux données des titulaires des billets d'avion.

Article 6. RESPONSABILITE

- 6.1. L'Organisateur ne pourra être tenu responsable si, pour une quelconque raison et/ou en cas de force majeure, le jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé ; et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux Participants.
- 6.2. L'Organisateur ne pourra être tenu responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques, des bugs informatiques ou tout autre problème technique impactai(en)t le bon déroulement du jeu ou la liste des. Les plaignants ne pourraient alors prétendre à quelques dotations que ce soit.
- 6.3. XL AIRWAYS se réserve le droit d'arrêter, de proroger, de modifier ou d'annuler ce jeu à tout moment sans que les participants ne puissent prétendre à un quelconque dédommagement.
- 6.4. Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par XL AIRWAYS FRANCE dont les décisions sont sans appel.
- 6.5. Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site utilisé pour des causes qui ne seraient pas directement et exclusivement imputables à XL AIRWAYS FRANCE. L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du jeu. Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle, sauf en cas de faute directe et exclusive de XL AIRWAYS FRANCE.
- 6.6. En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique. L'Organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du jeu ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau où dû à des actes de malveillances.
- 6.7. Les lots attribués au gagnant ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte et ne pourront en aucun cas être échangés à la demande du gagnant contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation pour quelle que raison que ce soit. Le Lot ne peut pas être remplacé par un autre lot ou versé sous forme d'argent.
- 6.8. Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, e-mail autres que ceux correspondant à leur identité, et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de jeux seraient automatiquement éliminés.
- 6.9. Toutes informations ou coordonnées incomplètes, erronées ou en violation au Règlement, entraîneront la nullité de la participation et le Participant concerné ne pourra donc pas être éligible au gain d'une des dotations mises en jeu dans le cadre du jeu.
- 6.10. Toute participation devra être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

- 6.11. L'Organisateur se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout Participant qui n'aurait pas respecté le Règlement.
- 6.12. Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

Article 7. ACCEPTATION ET DEPOT DU REGLEMENT

- 7.1. La participation à ce jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement, disponible sur le site web d'XL Airways <http://www.xl.com/jeu-battle-facebook.cfm>.
- 7.2. Ce règlement peut être consulté pendant toute la durée du jeu sur la page « **JEU BATTLE XL** ».

Article 8. DROIT APPLICABLE

- 8.1. Le présent règlement est soumis à la Loi Française.
- 8.2. Toute question d'application ou d'interprétation du présent règlement ou de ses avenants sera tranchée, à défaut d'accord amiable, devant les juridictions françaises compétentes et dans le respect de la législation française.
- 8.3. Toute contestation de la désignation du gagnant ne sera prise en considération que dans un délai d'un (1) mois à compter de sa clôture.

Conditions particulières de vente CORAIL HELICOPTERES

1. Procédures à appliquer concernant la réservation du vol :

Contactez le 02.62.22.22.66 ou le 06.92.35.77.92 15 jours avant le départ afin de programmer les vols en hélicoptère en début de séjour de manière à avoir une possibilité de report selon les conditions météorologiques du jour.

Tout effet ou billet acheté auprès de notre Société entraîne l'application des présentes conditions de vente.

2/ Aucun billet ne sera échangé ou remboursé, sauf décision contraire de notre Société, en cas d'annulation du vol en raison, soit de conditions météorologiques défavorables, soit de toutes autres raisons à caractère technique ou opérationnel, notre Société sera seule juge des conditions dans lesquelles le vol peut être assuré. Dans l'hypothèse où les conditions météorologiques rendraient impossible le respect du circuit initialement prévu, notre Société remboursera le passager de la fraction du prix correspondant au circuit non réalisé.

3/ Notre Société détermine les prix des billets sur la base du remplissage complet de ses hélicoptères et se réserve le droit d'annuler ou de regrouper les passagers sur d'autres vols dans l'hypothèse où leur nombre serait insuffisant.

4/ **Annulation :**

Tout passager a le droit d'annuler 24H avant le survol programmé, passé ce délai une majoration de 50 % sera appliquée sur le prix du circuit. Tout passager ne se présentant pas le jour du vol se verra appliquer une pénalité égale à 100% du prix du billet.

5/ Notre Société fournit les horaires des circuits à titre uniquement indicatif, mais mettra l'ensemble de ses moyens en oeuvre pour effectuer ces transports aux horaires prévus.

6/ Le présent contrat est soumis au droit français et plus particulièrement aux articles L321-3 et L322-3 du Code de l'Aviation Civile, régissant la responsabilité du transporteur conformément à la convention de Varsovie, laquelle est applicable même si le transport n'est pas international au sens de cette convention. Tout litige né du présent contrat relèvera de la compétence du Tribunal de Grande Instance St-Denis.